

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

### SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2019

#### 1 – APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

L'assemblée a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 27 mai 2019.

#### 2 – DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Olivier PERROT a été désigné secrétaire de séance.

#### 3 – COMPTE-RENDU DECISIONS DU MAIRE PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Par décision n° 03/DEC/2019 du 4 juin 2019, Mme le Maire a décidé :

Dans le cadre des travaux portant sur les travaux de voirie programme 2019, Il sera conclu des marchés avec :

→ L'entreprise **EUROVIA** au Poinçonnet pour le lot N°1 *Renforcement des parkings boulevard François Mitterrand et du Général de Gaulle*. Renforcement et extension du parking de la maison de l'agriculture avenue Gambetta d'un montant de **59 103,88 € TTC**,

→ L'entreprise **EUROVIA** au Poinçonnet pour le lot N°2 *Aménagement rue des Plantes* d'un montant de **82 480,26 € TTC**,

→ L'entreprise **EUROVIA** au Poinçonnet pour le lot N°3 *Réalisation des trottoirs rue Albert Chichery et rue de Brest* d'un montant de **58 770,43 € TTC**,

→ L'entreprise **COLAS** au Poinçonnet pour le lot N°4 *Renforcement des chaussées en ECF village de Beauregard et Courtioux* d'un montant de **47 998,80 € TTC**,

Le montant total de la dépense à engager au titre de ces marchés est arrêté à **248 353,37 € TTC**. Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2019.

- Par décision n° 04/DEC/2019 du 4 juin 2019, Mme le Maire a décidé :

Dans le cadre des travaux portant sur la création de la zone partagée place de la Libération et du parvis de la Mairie, il sera conclu des marchés avec :

→ L'entreprise **EUROVIA** au Poinçonnet pour le lot N°1 *Voirie et réseaux divers, tranche ferme + tranche conditionnelle* pour un montant global de **165 838,81 € TTC**,

→ L'entreprise **LABRUX** au Blanc pour le lot N°2 *Eclairage public* d'un montant de **9 392,88 € TTC**,

Le montant total de la dépense à engager au titre de ces marchés est arrêté à **175 231,69 € TTC**. Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2019.

#### 4 - CRÉATION EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE À UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI (Article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique ;

*Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime décide :*

→ la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet

→ l'agent affecté à cet emploi sera chargé respectivement des fonctions suivantes : enseignement de la danse (danse de salon, hip-hop)

→ la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

➤ le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

➤ la modification du tableau des emplois sera effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sera inscrit au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **5 - RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (serrurerie et ouvrages métalliques) – (Article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité car de nombreux travaux vont en avoir lieu en régie à la Ville du Blanc et notamment en travaux de serrurerie et d'ouvrages métalliques.

*Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime décide de recruter* un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Cet agent assurera les fonctions d'agent technique à temps complet.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la serrurerie et d'ouvrages métalliques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade d'Adjoint Technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **6 - RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (serrurerie et ouvrages métalliques) – (Article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'école municipale de musique.

*Après en avoir délibéré, l'Assemblée par 24 voix et 4 votes contre (Mme VRIGNAT – MM. LHERPINIERE-PRAULY-ROY) décide de recruter* un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois à compter du 26 août 2019.

Cet agent assurera les fonctions d'agent administratif à temps non complet (21h30 hebdomadaire).

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine administratif et bureautique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade d'Adjoint Administratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **7 - MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL**

*Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime décide* d'augmenter le temps de travail d'un Adjoint Technique Principal de 2ème classe, 6<sup>ème</sup> échelon afin de passer de 24h00 hebdomadaire à un temps complet à compter du 15 septembre 2019.

## **8 – ADHESION FORCE HYDRO CENTRE**

*Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime décide* d'adhérer à la Société Coopérative d'Intérêt Collectifs pour la production des moulins et la production d'hydroélectricité HYDRO CENTRE et de souscrire une part sociale nominative de 100,00 €.

## **9 – CONVENTION SDEI**

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) sur le territoire du département de l'Indre, et notamment sur le territoire de la commune XX qui lui a transféré cette compétence.

C'est en cette qualité d'AODE que le SDEI a conclu le 27 décembre 2018, avec les sociétés Enedis et EDF, un nouveau contrat de concession relatif à la distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente. Ce contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les mécanismes financiers contenus dans ce nouveau contrat, et en particulier le mode de calcul des redevances versées par les délégataires au concédant, s'écartant substantiellement de ceux prévus par le précédent contrat de concession, le Syndicat a décidé, à cette occasion, de procéder à une refonte des mécanismes d'aides financières mis en place jusqu'à présent au profit de ses communes membres.

En particulier, le Syndicat a décidé d'instaurer un mécanisme d'aide financière sous forme de fonds de concours dans le cadre décrit par l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après, CGCT) tel que modifié récemment par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 *de finances pour 2019*.

Ainsi, en vertu de l'article L. 5212-26 du CGCT, « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre » peut donner lieu au versement de fonds de concours entre un syndicat exerçant la compétence d'AODE et ses membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le SDEI a décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours destinés à financer la réalisation d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

La Commune du BLANC souhaite pouvoir bénéficier de ces fonds de concours au titre des équipements publics entrant dans ces catégories, réalisés ou à réaliser en 2019 sous sa maîtrise d'ouvrage ou à son initiative.

Le SDEI a, à cette fin, proposé une convention organisant le versement de fonds de concours au bénéfice de la commune au titre de l'année 2019. Cette convention figure en annexe du présent rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5212-24 et L. 5212-26 ;

Vu la délibération du SDEI portant approbation d'une convention relative au versement par le SDEI à la commune de XX d'un fonds de concours au titre de l'année 2019 ;

Vu le projet de Convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales prévoit, la possibilité d'instaurer des fonds de concours entre un Syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et ses membres ;

Considérant que ces fonds de concours peuvent permettre de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que le SDEI a décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours prévus par cette disposition et ce, dans le but de financer la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage ou à l'initiative des communes, d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;

Considérant que la Commune souhaite bénéficier de ce fonds de concours ;

Considérant que, dans ce but, le SDEI a approuvé une convention relative au versement de fonds de concours par le SDEI à la commune du BLANC au titre de l'année 2019

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette Convention et d'en autoriser la signature par le Maire ;

*Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime décide :*

- d'approuver, le principe de la perception de fonds de concours au titre de l'année 2019 ;
- d'approuver, la convention proposée par le SDEI au titre de l'année 2019 et figurant en annexe du présent rapport ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer la dite convention ;
- d'autoriser Mme le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

## **10 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

*Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime adopte la décision modificative budgétaire suivante :*

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
6184-20	Formation	2 000,00 €
022-020	Dépenses imprévues	-7 551,00 €
6227-020	Frais actes et contentieux	4 803,00 €
651-020	Redevances, brevets, licences	378,00 €
65888-020	Autres charges de gestion courante	370,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
2152-1935-822	Renforcement des chaussées en ECF	-17 000,00 €
2152-1926-822	Aménagement rue des Plantes	27 000,00 €

2152-1929-822	Trottoirs rue Albert Chichery	-11 200,00 €
2152-1932-822	Parking Mitterrand	600,00 €
2152-1933-822	Parking du Général De Gaulle	600,00 €
21318-1904-020	Grosses réparations	-18 221,00 €
2188-1987-413	Robot piscine	7 494,00 €
2031-1988-322	Étude sanitaire grange écomusée	1 550,00 €
2033-1916-412	Frais insertion réaménagement courts de tennis extérieurs	255,00 €
2033-1935-822	Frais insertion renforcement chussée enrobés	600,00 €
2033-1948-822	Frais insertion aménagement contre-allée nord et cour des moines	625,00 €
21318-1923-411	Gymnase des Ménigouttes portes de secours	2 800,00 €
2135-1904-020	Grosses réparations	4 707,00 €
261-01	Titres de participation	100,00 €
2188-1970-33	Sono salle de danse	90,00 €

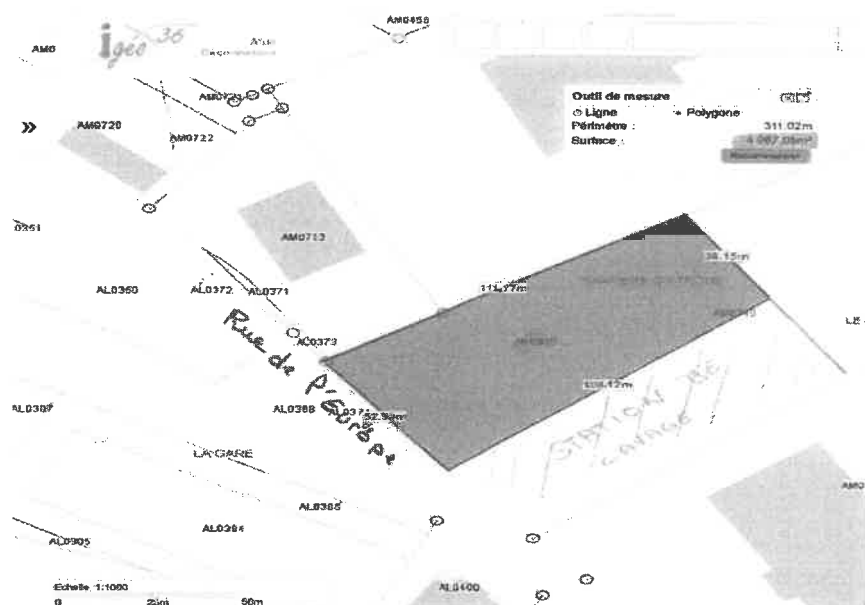
## **11 – VENTE PARCELLE DE TERRAIN ZONE DE LA GARE – CDC BRENNE VAL DE CREUSE**

La CDC BRENNE VAL DE CREUSE porte un projet économique de construction d'un bâtiment à usage commercial. Le président de l'EPCI a informé Mme le Maire que la CDC souhaite se porter acquéreur d'une emprise de 5 000 m<sup>2</sup> sur la zone de la gare prélevée sur les parcelles AM 0030 et AM 740 (cf plan ci-dessous) pour la réalisation de ce projet.

L'avis du Domaine en date du 19 novembre 2018 sur la valeur vénale est de 11,63 € le m<sup>2</sup>.

***Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime autorise*** Mme le Maire à signer un compromis de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec la CDC BRENNE VAL DE CREUSE portant sur une emprise approximative de 5000 m<sup>2</sup>, prélevée sur les parcelles AM 0030 et AM 740 moyennant le prix de 11,63 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total approximatif de 58 150,00 €, le montant définitif sera calculé en fonction de la surface déterminée lors de la division parcellaire.

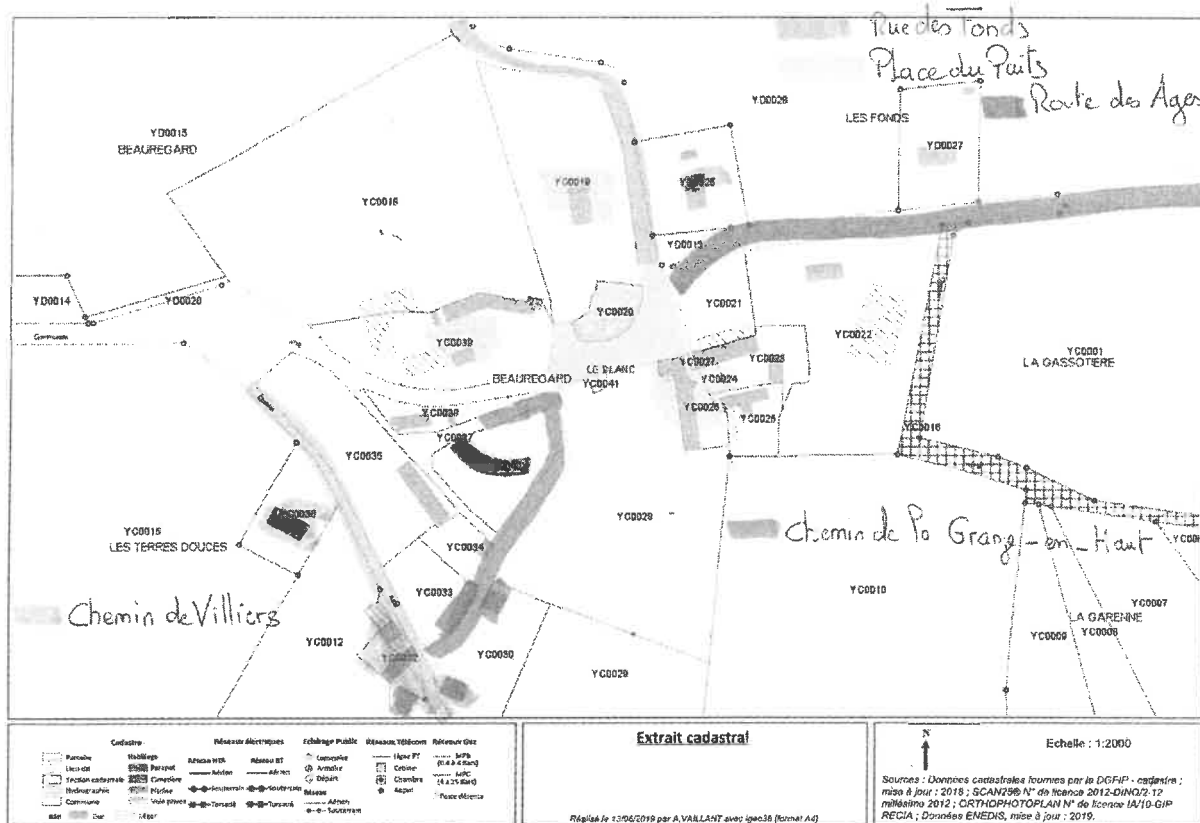
Enfin les frais de bornage et d'acte sont à la charge de l'acquéreur.



## 12 – DENOMINATION VOIES COMMUNALES

Afin de pouvoir attribuer des adresses normalisées à l'ensemble des administrés du territoire de la commune, et *après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime décide* de dénommer certaines voies communales, notamment au village de Beaugard:

- Du RD 119 au village de Beaugard = **Rue des Fonds** ;
- Du RD 88 au village de Beaugard = **Route des Ages** ;
- Du chemin rural de Villiers au village de Beaugard = **Chemin de Villiers** ;
- Du chemin entre la place du puits et le chemin de Villiers = **Chemin de Grange-en-Haut** ;
- Place située entre la Route des Ages, la rue des Fonds et le chemin de la Grange-en-Haut = **Place du Puits**



## 13 – RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public ;

Vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Vu le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) ;

Vu le Décret no 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

*Après en avoir pris connaissance, l'Assemblée unanime adopte* le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ainsi que celui de l'assainissement des eaux usées pour l'année 2018 de même que la note de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

#### **14 – BILAN ACTIVITE 2018 DE LA CDC BRENNE VAL DE CREUSE**

L'Assemblée a pris connaissance du rapport d'activité 2018 (cf fichier joint) de la CDC Brenne Val de Creuse.

#### **15/1 – TARIFICATION BOUTIQUE ECOMUSEE**

Afin d'assurer le fonctionnement de la boutique de l'Ecomusée, *et après en avoir délibéré, l'Assemblée par 23 voix pour et 5 votes contre (MME VRIGNAT, MM. LHERPINIERE-PRAULY-ROY-RIGOLLET-BRUNET) décide* de compléter et d'adopter les tarifs des produits proposés en dépôt-vente ou à la vente directe selon le détail ci-dessous :

### **Dépôts :**

<b>Désignation article</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Prix de vente</b>	<b>Marge</b>
<i>Identifier les oiseaux des étangs de la Brenne</i>	10,88 €	12,80 €	1,92 €
Miel de Brenne 500g	6,00 €	7,20 €	1,20 €
Miel de Brenne 250g	4,00 €	4,80 €	0,80 €
Miel de Brenne 1Kg	8,20 €	9,80 €	1,60 €
Miel d'été 500g	4,60 €	5,50 €	0,90 €
Miel d'été 250g	3,50 €	4,20 €	0,70 €
Miel d'été 1Kg	7,00 €	8,40 €	1,40 €
Miel de printemps 500g	4,60 €	5,50 €	0,90 €
Miel de printemps 250g	3,50 €	4,20 €	0,70 €
Miel de printemps 1Kg	7,00 €	8,40 €	1,40 €
Magnet 56mm	4,00 €	5,00 €	1,00 €

## Achats pour vente directe :

Désignation article	Prix de vente
AOC Reuilly Blanc, cuvée "Saint-Vincent" 2017 (75 cl)	8,50 €
AOC Reuilly Gris, cuvée "Saint-Vincent" 2018 (75 cl)	8,50 €
AOC Reuilly Rouge, cuvée "Saint-Vincent" 2017 (75 cl)	8,50 €
Infusion Chaudron du bonheur	4,75 €
Carte postale aquarelle originale papier recyclé Lorient d'Europe	1,10 €
Carte postale aquarelle originale papier recyclé Guépiers d'Europe	1,10 €
Carte postale aquarelle originale papier recyclé Huppe fasciée	1,10 €
Bière Jérémie Birot 33cl	2,50 €
Bière Jérémie Birot 75cl	4,80 €
Eau Volvic 50cl	1,00 €
Coca-Cola 33cl	1,00 €
Lipton Ice Tea pêche 33cl	1,00 €

### 15/2 VOEU MAINTIEN SERVICES FISCAUX LOCAUX

Suite à la proposition resserrement des services de la DDFIP et la présentation par la directrice, nous demandons le maintien des services et du personnel de la DDFIP du Blanc.

Affiché le 5 Juillet 2019

Le Maire,  
Annick GOMBERT,

